



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mars 2001
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Neuvième session

16-27 avril 2001

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Thème intersectoriel : informations

pour la prise de décisions et la participation

Présentation de rapports nationaux à la Commission du développement durable

Rapport du Secrétaire général

1. Après la septième session de la Commission du développement durable, les activités concernant les rapports nationaux présentés à la Commission ont surtout visé les objectifs suivants : a) faciliter la présentation des rapports nationaux à la neuvième session de la Commission; b) élaborer des directives sur la présentation des rapports à la neuvième session de la Commission; c) élaborer un rapport analytique du Secrétaire général (E/CN.17/2001/12) intitulé « Viabilité de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie : tendances ressortant des rapports nationaux », sur la base des rapports nationaux, et établir des documents d'information; d) élaborer des aperçus de programmes de pays aux fins de l'Examen décennal des progrès accomplis dans l'application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 2002; e) maintenir et mettre à jour le site Web des Nations Unies consacré au développement durable; f) recueillir, auprès des services responsables des pays, des idées et des suggestions sur les moyens d'améliorer les directives relatives à la présentation des rapports après 2002; et g) optimiser l'utilisation des rapports nationaux après

2002 grâce à la mise au point d'une base de données interactive sur les informations nationales.

Présentation de rapports nationaux à la Commission à sa neuvième session

2. Selon le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 115), les rapports nationaux présentés sur la mise en oeuvre d'Action 21¹ se sont révélés être un bon moyen de partager l'information aux niveaux international et régional et, ce qui est plus important, d'assurer une coordination plus rigoureuse des problèmes de développement durable au niveau national dans chaque pays. En conséquence, les pays devraient continuer d'échanger des informations par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif [par. 133 b)].

3. Conformément à l'échéancier fixé dans le programme de travail pluriannuel de la Commission, le Secrétariat, en consultation avec les chefs de projets, a mis au point des directives pour les rapports nationaux consacrés aux questions suivantes : a) énergie et aspects de l'atmosphère et des transports relatifs à

* E/CN.17/2001/1.

l'énergie; b) transports; c) atmosphère; d) informations et prise de décisions; et e) coopération internationale. À la fin de mai 1999, ces directives ont été adressées simultanément en anglais, français et espagnol, par courrier et, dans la mesure du possible, par courrier électronique, aux représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et aux services responsables de tous les pays. Le délai de réponse avait été fixé au 31 octobre 2000.

4. À la mi-mars 2001, on avait reçu les rapports de 45 pays : Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Colombie, Croatie, Cuba, République tchèque, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Honduras, Islande, Indonésie, République islamique d'Iran, Israël, Japon, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Malte, Mexique, République de Moldova, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ouzbékistan.

Rapport analytique sur la viabilité de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie : tendances ressortant des rapports nationaux

5. Dans ses décisions 7/5 du 30 avril 1999² et 6/5 du 1er mai 1998³, la Commission du développement durable a souligné qu'il était essentiel de continuer à tirer pleinement parti des informations que les gouvernements communiquent à la Commission, de leur propre initiative, en particulier dans la perspective de l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui serait effectué en 2002. Elle a aussi souligné qu'il était nécessaire d'exploiter plus à fond les informations contenues dans les rapports nationaux en question ainsi que toutes autres informations pertinentes communiquées à la Commission, et a prié le Secrétariat de continuer d'examiner et de réunir, par secteur, les informations communiquées par les gouvernements compte tenu des questions inscrites au programme de travail pluriannuel de la Commission.

6. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Viabilité de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie : tendances ressortant des rap-

ports nationaux » (E/CN.17/2001/12) donne donc un aperçu des tendances et des progrès relevés sur la base des renseignements que les gouvernements ont fournis dans les rapports qu'ils ont adressés à la Commission entre 1997 et la mi-mars 2001. Au total, 79 rapports nationaux ont été analysés.

7. Le rapport comporte quatre parties : une évaluation générale des progrès accomplis en matière de viabilité de la production, de la distribution et d'utilisation de l'énergie, par région; une étude de l'exécution à l'échelon national et des tendances régionales; un résumé des conclusions tirées à partir des informations fournies par les pays; et les enjeux futurs de l'énergie durable.

Site Web des Nations Unies consacré au développement durable

8. Comme il a été signalé lors de sessions antérieures, les informations que les gouvernements communiquent à la Commission dans les rapports nationaux sont affichées sur le site Web des Nations Unies consacré au développement durable (<http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo>) ventilées par pays et par thème et actualisées par le Secrétariat à mesure qu'il en reçoit de nouvelles.

Préparatifs du Sommet mondial du développement durable, Afrique du Sud, 2002

Élaboration des aperçus de programmes de pays

9. Comme l'a demandé la Commission au paragraphe 2 g) de sa décision 7/5, le Secrétariat élabore actuellement les aperçus de programmes de 122 pays, sur la base des informations les plus récentes que les gouvernements ont communiquées à la Commission, concernant la mise en oeuvre d'Action 21. Ces aperçus compléteront ceux qui ont été présentés lors de l'évaluation quinquennale réalisée par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire en 1997, et seront présentés à l'Assemblée durant l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, qui se tiendra en 2002. Les aperçus de programmes de pays seront envoyés aux gouvernements au cours du premier semestre de 2001.

10. Les 122 pays suivants recevront des projets d'aperçus de pays : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie et Zimbabwe.

11. En août 2000, le Groupe de l'analyse des informations nationales de la Division du Développement durable a envoyé aux 68 pays énumérés ci-après, qui devaient participer pour la première fois aux travaux de la Commission, le nouveau format de présentation des aperçus de programme de pays. Ce nouveau format, qui devrait aider les gouvernements à élaborer leur aperçu de programme, recouvre tous les chapitres et les thèmes d'Action 21. La date limite de présentation des aperçus de programmes de pays a été fixée au 30 mars 2001. Les pays visés sont les suivants : Afghanistan, Andorre, Angola, Azerbaïdjan, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Mali, Malte,

Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Oman, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

12. À ce jour, 122 pays ont communiqué à la Commission du développement durable des informations qui suscitent un intérêt grandissant. Compte tenu du nombre élevé d'aperçus de programmes de pays qui devront être achevés en 2002, il conviendrait que les gouvernements renvoient les versions définitives de ces aperçus dans les délais qui leur ont été précisés.

Base de données interactive sur les informations nationales

13. On procède actuellement à la mise au point d'une base de données sur les informations nationales, qui devrait faciliter la présentation des rapports nationaux aux futures sessions de la Commission et optimiser l'utilisation de ces rapports et donc l'échange des informations nationales. Une fois achevée et mise en place sur le Web, cette base de données transformera le site Web actuel sur le développement durable en un outil d'information plus interactif. À terme, tous les usagers devraient pouvoir rechercher des informations sur cette base de données, tandis que les services responsables des différents pays, qui présentent chaque année à la Commission les rapports nationaux sur l'application d'Action 21, devraient pouvoir y entrer directement des données.

Amélioration de la présentation des rapports à la Commission

14. Comme l'a demandé la Commission au paragraphe 2 f) de sa décision 7/5, le Secrétariat recueille les propositions des États Membres sur les moyens d'améliorer les directives relatives à l'établissement des rapports nationaux après 2002.

15. La Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU, prévoit pour 2001 une réunion entre

les services responsables des différents pays pour étudier les moyens d'améliorer la présentation des rapports à la Commission.

16. Le Groupe de l'analyse des informations nationales est disposé à apporter son concours en vue de l'établissement des rapports nationaux, dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial du développement durable qui doit se tenir en 2002. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Mme Hiroko Morita-Lou (212) 963-8813
Mme Maria Mercedes Sanchez (212) 963-9421.

Notes

- ¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corrigendum, résolution I, annexe II.*
- ² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9 (E/1999/29), chap. I, sect. C.*
- ³ *Ibid., 1998, Supplément No 9 (E/1998/29), chap. I, sect. B.*